



Le Commonwealth du Massachusetts

Département de l'Éducation et de la Protection de la Petite Enfance

Politique	
Clôture des Demandes d'Examen Discrétionnaire du BRC pour Défaut de Réponse	Vérification des Antécédents - Tous les Programmes Agréés et Financés
Date de prise d'effet : Le 1er février 2024	

L'EEC a établi la politique suivante pour garantir que les candidats ne restent pas dans les programmes ou ne s'y affilient pas pendant plus de 120 jours sans une détermination finale d'aptitude par Vérification des Antécédents (BRC) ou sans l'approbation de l'EEC. À compter du 1er février 2024, tous les candidats de BRC qui restent dans un statut en attente, en renouvellement, provisoire et/ou conditionnel pendant plus de 120 jours et qui n'ont pas répondu à la demande d'informations supplémentaires de l'EEC se verront attribuer une détermination d'aptitude « Inapproprié » en raison de leur défaut de réponse.

Les candidats qui ont déjà été en contact avec leur concédant de licence ou l'unité de BRC dans le but de finaliser leur demande de BRC se verront accorder un délai supplémentaire de 30 jours civils au-delà de la date limite de 120 jours pour terminer le processus d'examen discrétionnaire BRC. Si, après la prolongation de 30 jours, le candidat n'a toujours pas soumis toutes les informations demandées, il se verra attribuer la mention « Inapproprié ».

Tous les candidats ayant reçu une décision d'aptitude « Inapproprié » en raison de défaut de réponse ne seront plus autorisés à travailler ou à s'affilier à un programme agréé et/ou financé par l'EEC et doivent être retirés du programme dans les 14 jours.

Tous les candidats recevront une lettre de son statut « Inapproprié » par courrier ou par courrier électronique décrivant tous les droits d'appel applicables. Les programmes recevront une lettre du statut « Inapproprié » du candidat via le Portail du Programme BRC ou BRC Manager ou, pour les fournisseurs FCC, par e-mail.